



Copropriétaire travaux sans autorisation sur partie commune

Par **Emilie95160**, le **27/02/2018** à **12:09**

Bonjour

Je fais partie d'une copropriété de 8 lots. Un des copropriétaires s'est permis d'engager des réparations sur un mur (réfection d'un mur en changeant son aspect initial) des parties communes sans vote de l'assemblée générale. Il s'est également servi des fonds prévisionnels de la copropriété, le syndic lui a donc débloqué cet argent. Nous n'avons aucune idée des dépenses engendrées. Ma question et la suivante est ce que ce copropriétaire (président du conseil syndical) est dans ces droits mais également le syndic qui lui a débloqué cet argent étant donné que le seuil de délégation sans accord de la copropriété est fixé à la somme de 500 €. Bien cordialement